

**Article 3** Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°3 (fourniture d'estivales et de bisannuelles) relatif à la fourniture de végétaux pour la Ville de Puteaux, à la société :

**SCEA FANFELLE GAUSSENS**  
43 rue Eugène Daure  
64110 GELOS

qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, composée d'un bordereau des prix unitaires et d'un rabais de 17 % sur son tarif général de vente.

**Article 4** Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°4 (fourniture de bulbes) relatif à la fourniture de végétaux pour la Ville de Puteaux, à la société :

**ERNEST TURC PRODUCTIONS**  
83 route des Ponts de Cé  
49000 ANGERS

qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, composée d'un bordereau des prix unitaires et d'un rabais de 20 % sur son tarif général de vente.

**Article 5** Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, de déclarer infructueux le lot n°5 (fourniture de végétaux d'intérieur et de fleurs coupées) relatif à la fourniture de végétaux pour la Ville de Puteaux.

**Article 6** La forme du marché est celle du marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics. Chaque lot est conclu sans minimum et avec un maximum ainsi défini :

- lot n°1 – « fourniture d'arbres » maximum annuel de 200 000 Euros H.T,
- lot n°2 – « fourniture d'arbustes » maximum annuel de 300 000 Euros H.T,
- lot n°3 – « fourniture d'estivales et de bisannuelles » maximum annuel de 400 000 Euros H.T,
- lot n°4 – « fourniture de bulbes » maximum annuel de 50 000 Euros H.T,
- lot n°5 – « fourniture de végétaux d'intérieur et de fleurs coupées » maximum annuel de 60 000 Euros H.T,

**Article 7** Les marchés sont conclus pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ils peuvent être reconduits par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans.

**Article 8** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les lots n°1, n°2, n°3 et n°4 du marché et à les notifier aux dites sociétés.*

**Article 9** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents aux lots n°1, n°2, n°3 et n°4.*

**Article 10** *Le Maire est autorisé à faire procéder à une nouvelle consultation par voie de marché négocié pour le lot n°5 (fourniture de végétaux d'intérieur et de fleurs coupées).*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 16

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF  
A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN  
ET D'APPAREILS DESTINES AU NETTOYAGE  
DES SURFACES POUR LE CENTRE TECHNIQUE  
MUNICIPAL**

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif à la fourniture  
de produits d'entretien et d'appareils destinés au nettoyage des surfaces  
pour le centre technique municipal de la Ville de Puteaux**

Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 19 septembre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 24 septembre 2008), et au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 24 septembre 2008).

Un rectificatif a été expédié le 23 octobre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 25 octobre 2008), et au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 28 octobre 2008).

Le pouvoir adjudicateur, en sa séance du 14 novembre 2008, a ouvert les plis de candidatures reçus des sociétés suivantes : *TODEMINS* (a répondu au lot n°2), *PACH HYGIENE DIFFUSION* (a répondu aux lots n°1 et n°2), *GROUPE 5 S* (a répondu aux lots n°1 et n°2), *ATC* (a répondu aux lots n°1 et n°2) et *7CP* (a répondu au lot n°2).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 21 novembre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et en avoir délibéré, a décidé de les agréer et de procéder ainsi à l'ouverture des offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 02 décembre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré, a décidé d'attribuer les deux lots du marché comme suit :

Lot n°1 : produits d'entretien

Lot n°2 : machines de nettoyage des sols

*GROUPE 5 S*  
12 rue de la Pâture  
95870 BEZONS

Le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres peut être consulté au Service des Marchés Publics.

Le 02 décembre 2008

# PROJET

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 19 septembre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 24 septembre 2008), et au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 24 septembre 2008),*

*Vu l'avis rectificatif expédié le 23 octobre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 25 octobre 2008), et au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 28 octobre 2008),*

*Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 décembre 2008,*

*Vu le rapport en date du 02 décembre 2008 établi par la Direction Générale,*

**Délibère**

**Article 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (produits d'entretien) du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'appareils destinés au nettoyage des surfaces pour le centre technique municipal de la Ville de Puteaux, à la société :*

**GROUPE 5 S**  
**12 rue de la Pâture**  
**95870 BEZONS**

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.*

**Article 2** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°2 (machines de nettoyage des sols) du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'appareils destinés au nettoyage des surfaces pour le centre technique municipal de la Ville de Puteaux, à la société :*

**GROUPE 5 S**  
**12 rue de la Pâture**  
**95870 BEZONS**

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.*

**Article 3** *Compte tenu du volume incertain des commandes, la forme du marché est celle du marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, sans minimum et avec un maximum annuel de :*

- lot n°1 : 350 000 euros HT ;
- lot n°2 : 100 000 euros HT.

*Ces marchés sont traités à prix unitaires conformément aux bordereaux des prix unitaires annexés à chaque acte d'engagement.*

**Article 4** *Les marchés sont conclus pour une période d'un an à compter du premier janvier 2009. Ils peuvent être reconduits par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.*

**Article 5** *Madame le Maire est autorisée à signer les deux lots du marché et à les notifier aux dites sociétés.*

**Article 6** *Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents aux deux lots du marché.*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008**

**QUESTION N° 17**

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF  
A L'ACQUISITION DE FOURNITURE  
DE CONSOMMABLES POUR LE CENTRE TECHNIQUE  
MUNICIPAL**

## Rapport de la Direction Générale

### **Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif à la fourniture de divers consommables pour le centre technique municipal**

Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 12 août 2008, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 16 août 2008) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 14 août 2008).

Le pouvoir adjudicateur en sa séance du 3 octobre 2008 a ouvert les candidatures des sociétés suivantes :

SIDER (lot n°3)  
D.S.C. (lot n°3)  
POINT P. SA Division Ile de France (lot n°3)  
C.E.V. SAS (lot n°4)  
QUINCAILLERIE DE COURBEVOIE SOCMO (lots n°1 et 2)  
COMPTOIR D'ELECTRICITE FRANCO (lot n°4)  
LUMINAIRE METAL UNION (lot n°2)  
REXEL France (lot n°4)  
SFCP (lot n°3)

Le pouvoir adjudicateur a décidé de faire établir un rapport d'analyse des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 27 octobre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et en avoir délibéré, a décidé d'agrèer tous les candidats, de procéder à l'ouverture de leur offre et a demandé qu'il soit établi un rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres, réunie en sa séance du 2 décembre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- lot n°1 (fourniture de matériel de quincaillerie) du marché relatif à la fourniture de divers consommables pour le centre technique municipal, à la société : Quincaillerie SOCMO ;
- lot n°2 (fourniture de matériel d'outillage) du marché relatif à la fourniture de divers consommables pour le centre technique municipal, à la société : Quincaillerie SOCMO ;
- lot n°3 (fourniture de matériel de plomberie) du marché relatif à la fourniture de divers consommables pour le centre technique municipal, à la société : D.S.C. ;
- lot n°4 (fourniture de matériel d'électricité) du marché relatif à la fourniture de divers consommables pour le centre technique municipal, à la société : C.E.V. SAS.

Les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être consultés au service des marchés publics.

le 2 décembre 2008



**PROJET**

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 12 août 2008, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 16 août 2008) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 14 août 2008).*

*Vu le procès verbal de la commission d'Appel d'Offres, en date du 2 décembre 2008,*

*Vu le rapport en date du 2 décembre 2008, établi par la Direction Générale.*

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (fourniture de matériel de quincaillerie) du marché relatif à la fourniture de divers consommables pour le centre technique municipal, à la société :*

*Quincaillerie SOCMO  
88 rue de Colombes  
92400 COURBEVOIE*

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre est constituée d'un bordereau des prix unitaires.*

**ARTICLE 2** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°2 (fourniture de matériel d'outillage) du marché relatif à la fourniture de divers consommables pour le centre technique municipal, à la société :*

*Quincaillerie SOCMO  
88 rue de Colombes  
92400 COURBEVOIE*

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre est constituée d'un bordereau des prix unitaires.*

**ARTICLE 3** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°3 (fourniture de matériel de plomberie) du marché relatif à la fourniture de divers consommables pour le centre technique municipal, à la société :*

*D.S.C.  
2 rue des Charmes  
Zac du Parc Alata  
60550 VERNEUIL EN HALATTE*

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre est constituée d'un bordereau des prix unitaires.*

**ARTICLE 4** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°4 (fourniture de matériel électrique) du marché relatif à la fourniture de divers consommables pour le centre technique municipal, à la société :*

C.E.V. SAS  
36 avenue de Lattre de Tassigny  
94410 SAINT MAURICE

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre est constituée d'un bordereau des prix unitaires.*

**ARTICLE 5** *Les commandes à intervenir sont susceptibles d'atteindre les plafonds maximaux suivants :*

- *lot n°1 – matériel « Quincaillerie » maximum annuel de 350 000 €H.T,*
- *lot n°2 – matériel « Outillage » maximum annuel de 250 000 €H.T,*
- *lot n°3 – matériel « Plomberie » maximum annuel de 120 000 €H.T,*
- *lot n°4 – matériel « Electrique » maximum annuel de 160 000 €H.T.*

**ARTICLE 6** *Les marchés sont conclus pour une période d'un an (1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ils peuvent être reconduits par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans.*

**ARTICLE 7** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les marchés et à les notifier aux dites sociétés.*

**ARTICLE 7** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents à ces marchés.*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 18

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF  
AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE  
ET DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET  
HORIZONTALE DE LA RESIDENCE DE VACANCES  
DE LA MARINE DE CAPRONE A GHISONACCIA**

## Rapport de la Direction Générale

### **Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif aux travaux d'entretien de la voirie, de la signalisation verticale et horizontale de la résidence de vacances de la Marine de Caprone à Ghisonaccia (Corse)**

*Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 1<sup>er</sup> octobre 2008, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 7 octobre 2008) et au Journal Corse Matin (parution le 9 octobre 2008).*

*Un avis rectificatif a été expédié le 31 octobre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 4 novembre 2008) et au Journal Corse Matin (parution le 5 novembre 2008).*

*Le pouvoir adjudicateur en sa séance du 17 novembre 2008 a procédé à l'ouverture des plis reçus des sociétés suivantes :*

*SNT PETRONI  
BIANCARDINI CONSTRUCTION  
URBA 20*

*Il a enregistré leur contenu et a constaté que l'ensemble des pièces dont la production était réclamée avait été produite. Le pouvoir adjudicateur a donc décidé de faire établir un rapport d'analyse de ces candidatures.*

*La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 21 novembre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, a décidé d'agréer les candidats, de procéder à l'ouverture de leur offre et a demandé qu'il soit établi un rapport d'analyse des offres.*

*Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en sa séance du 2 décembre 2008, a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie, de la signalisation verticale et horizontale de la résidence de vacances de la Marine de Caprone à Ghisonaccia (Corse), à la société :*

*URBA 20  
Lieu dit le Stollo  
BP 153  
20240 GHISONACCIA*

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre est constituée d'un bordereau des prix unitaires.*

*Les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être consultés au service des marchés publics.*

*le 3 décembre 2008*

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 1<sup>er</sup> octobre 2008, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 7 octobre 2008) et au Journal Corse Matin (parution le 9 octobre 2008),*

*Vu l'avis rectificatif expédié le 31 octobre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 4 novembre 2008) et au Journal Corse Matin (parution le 5 novembre 2008),*

*Vu le procès verbal en date du 2 décembre 2008,*

*Vu le rapport en date du 2 décembre 2008, établi par la Direction Générale.*

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie et de la signalisation verticale et horizontale de la résidence de vacances de la Marine de Caprone à Ghisonaccia (Corse), à la société :*

*URBA 20  
Lieu dit le Stollo  
BP 153  
20240 GHISONACCIA*

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre est constituée d' un bordereau des prix unitaires.*

**ARTICLE 2** *Le montant annuel maximum du marché s'élève à 170 000 € HT.*

**ARTICLE 3** *Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2009. Le marché peut être reconduit par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans.*

**ARTICLE 4** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché et à le notifier à ladite société.*

**ARTICLE 5** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents à ce marché.*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 19

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF  
A LA FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN  
DES RIDEAUX ET VOILAGES DES BATIMENTS  
COMMUNAUX**

## Rapport de la Direction Générale

### **Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif à la fourniture, pose et entretien des rideaux et voilages dans les bâtiments communaux**

*Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 25 septembre 2008, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 30 septembre 2008) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 30 septembre 2008).*

*Le pouvoir adjudicateur en sa séance du 6 novembre 2008 a procédé à l'ouverture des plis reçus des sociétés suivantes :*

*Sarl PROP STORE  
INTERLIGNES DIFFUSION  
HTI-SODECO  
Ets PAUL BARDIN*

*Il a enregistré leur contenu et a constaté que l'ensemble des pièces dont la production était réclamée avait été produite. Le pouvoir adjudicateur a donc décidé de faire établir un rapport d'analyse de ces candidatures.*

*La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 21 novembre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, a décidé d'agréer les candidats, de procéder à l'ouverture de leur offre et a demandé qu'il soit établi un rapport d'analyse des offres.*

*Au vu du rapport d'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres, réunie en sa séance du 2 décembre 2008, a décidé d'attribuer le marché relatif à la fourniture, pose et entretien des rideaux et voilages dans les bâtiments communaux, à la société :*

*INTERLIGNES DIFFUSION  
13 rue Victor Segalen  
75020 PARIS*

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre est constituée d'un bordereau des prix unitaires.*

*Les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être consultés au service des marchés publics.*

*le 2 décembre 2008*

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 25 septembre 2008, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 30 septembre 2008) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 30 septembre 2008),*

*Vu le procès verbal de la commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2008,*

*Vu le rapport en date du 2 décembre 2008, établi par la Direction Générale.*

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif à la fourniture, pose et entretien des rideaux et voilages dans les bâtiments communaux, à la société :*

**INTERLIGNES DIFFUSION**  
13 rue Victor Segalen  
75020 PARIS

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre est constituée d'un bordereau des prix unitaires.*

**ARTICLE 2** *La période du marché est définie comme suit :*

- ✓ *Première année ferme : du 01.01.2009 au 31.12.2009*
- ✓ *Première année de reconduction expresse : du 01.01.2010 au 31.12.2010*
- ✓ *Seconde année de reconduction expresse : du 01.01.2011 au 31.12.2011*
- ✓ *Troisième année de reconduction expresse : du 01.01.2012 au 31.12.2012*

**ARTICLE 3** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché et à le notifier à ladite société.*

**ARTICLE 4** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents à ce marché.*



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 20

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF  
AUX TRAVAUX DE MACONNERIE ET DE RAVALEMENT  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux de maçonnerie  
et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux**

Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 11 août 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 13 août 2008), et au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 13 août 2008).

Un rectificatif a été expédié le 26 septembre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 30 septembre 2008), et au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 01<sup>er</sup> octobre 2008).

Le pouvoir adjudicateur, en sa séance du 14 octobre 2008, a ouvert les plis de candidatures reçus des sociétés suivantes : EGDC (a répondu aux lots n°1 et n°2), ELIEZ (a répondu au lot n°1), 3J CONSTRUCTIONS (a répondu au lot n°1), 3J CONSTRUCTIONS (a répondu au lot n°2), SGTE (a répondu au lot n°2), DEL BOCA (a répondu au lot n°2), DEL BOCA (a répondu au lot n°1), SN ERCT CONSTRUCTION (a répondu aux lots n°1 et n°2), SNRB (a répondu au lot n°2), SNRB (a répondu au lot n°1), CI.MA.CA. (a répondu aux lots n°1 et n°2), CHANIN SAS (a répondu aux lots n°1 et n°2), SETIM (a répondu aux lots n°1 et n°2) et DEJEU (a répondu au lot n°2).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 20 octobre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et en avoir délibéré, a décidé de les agréer et de procéder ainsi à l'ouverture des offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 12 novembre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré, a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Lot n°1 : ravalement

ELIEZ  
30 bis rue du Bailly  
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Lot n°2 : maçonnerie

CI.MA.CA.  
38 rue Maurice Lachâtre  
93700 DRANCY

Le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres peut être consulté au Service des Marchés Publics.

Le 13 novembre 2008

# PROJET

*LE CONSEIL,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 11 août 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 13 août 2008), et au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 13 août 2008),*

*Vu l'avis rectificatif expédié le 26 septembre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 30 septembre 2008), et au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 01<sup>er</sup> octobre 2008),*

*Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 novembre 2008,*

*Vu le rapport en date du 13 novembre 2008 établi par la Direction Générale,*

**Délibère**

**Article 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (ravalement) du marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux, à la société :*

**ELIEZ**  
**30 bis rue du Bailly**  
**93210 LA PLAINE SAINT DENIS**

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.*

**Article 2** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°2 (maçonnerie) du marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux, à la société :*

**CI.MA.CA.**  
**38 rue Maurice Lachâtre**  
**93700 DRANCY**

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.*

**Article 3** *Les montants annuels maximum des marchés sont fixés comme suit :*

- 800 000 euros HT pour le lot 1 ;*
- 1 400 000 euros HT pour le lot 2.*

*Ces marchés sont traités à prix unitaires conformément aux bordereaux des prix unitaires annexés à chaque acte d'engagement.*

**Article 4** *Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du premier janvier 2009. Le marché peut être reconduit par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.*

**Article 5** *Madame le Maire est autorisée à signer les deux lots du marché et à les notifier aux dites sociétés.*

**Article 6** *Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents aux deux lots du marché.*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 21

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF  
AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX  
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION  
LUMINEUSE TRICOLORE SUR LA COMMUNE**

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux d'entretien  
des réseaux d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore  
sur la Commune de Puteaux**

Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 22 août 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 26 août 2008), au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 23 août 2008), et au Moniteur des Travaux Publics (parution le 29 août 2008).

Un rectificatif a été expédié le 28 août 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 30 août 2008), au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 02 septembre 2008), et au Moniteur des Travaux Publics (parution le 05 septembre 2008).

Un rectificatif a été expédié le 02 octobre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 04 octobre 2008), au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 07 octobre 2008), et au Moniteur des Travaux Publics (parution le 10 octobre 2008).

Le pouvoir adjudicateur, en sa séance du 21 octobre 2008, a ouvert les plis de candidatures reçus des sociétés suivantes : FORCLUM (a répondu aux lots n°1 et n°2), ENTRA (a répondu au lot n°2), ENTRA (a répondu au lot n°1), EL-ALE (a répondu aux lots n°1 et n°2), ETS PRUNEVIEILLE (a répondu aux lots n°1 et n°2), GALLET DELAGE (mandataire) groupé avec SATELEC (a répondu au lot n°1), SATELEC (mandataire) groupé avec GALLET DELAGE (a répondu au lot n°2).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 12 novembre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et en avoir délibéré, a décidé de les agréer et de procéder ainsi à l'ouverture des offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 02 décembre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n°1 : travaux de maintenance et d'entretien des installations d'éclairage public sur la Commune de Puteaux

GALLET DELAGE (mandataire) groupé avec  
1 avenue Eugène Freyssinet  
78280 GUYANCOURT

SATELEC  
24 avenue du Général de Gaulle  
91170 VIRY CHATILLON

Lot n°2 : travaux de maintenance et d'entretien des signalisations lumineuses tricolores

SATELEC (mandataire) groupé avec  
24 avenue du Général de Gaulle  
91170 VIRY CHATILLON

GALLET DELAGE  
1 avenue Eugène Freyssinet  
78280 GUYANCOURT

Le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres peut être consulté au Service des Marchés Publics.

# PROJET

## LE CONSEIL,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 22 août 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 26 août 2008), au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 23 août 2008), et au Moniteur des Travaux Publics (parution le 29 août 2008),*

*Vu l'avis rectificatif expédié le 28 août 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 30 août 2008), au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 02 septembre 2008), et au Moniteur des Travaux Publics (parution le 05 septembre 2008),*

*Vu l'avis rectificatif expédié le 02 octobre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 04 octobre 2008), au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 07 octobre 2008), et au Moniteur des Travaux Publics (parution le 10 octobre 2008),*

*Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 décembre 2008,*

*Vu le rapport en date du 02 décembre 2008 établi par la Direction Générale,*

## **Délibère**

**Article 1** Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (travaux de maintenance et d'entretien des installations d'éclairage public sur la Commune de Puteaux) du marché relatif aux travaux d'entretien des réseaux d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur la Commune de Puteaux, au groupement :

**GALLET DELAGE (mandataire) groupé avec**  
**1 avenue Eugène Freyssinet**  
**78280 GUYANCOURT**

**SATELEC**  
**24 avenue du Général de Gaulle**  
**91170 VIRY CHATILLON**

qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, décomposée comme suit :

- un montant forfaitaire de 523 217,60 euros HT pour l'entretien préventif ;
- des prix unitaires pour l'entretien curatif.

**Article 2** Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°2 (travaux de maintenance et d'entretien des signalisations lumineuses tricolores) du marché relatif aux travaux d'entretien des réseaux d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur la Commune de Puteaux, au groupement :

**SATELEC (mandataire) groupé avec**  
**24 avenue du Général de Gaulle**  
**91170 VIRY CHATILLON**

**GALLET DELAGE**  
**1 avenue Eugène Freyssinet**  
**78280 GUYANCOURT**

qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, décomposée comme suit :

- un montant forfaitaire de 262 734 euros HT pour l'entretien préventif ;
- des prix unitaires pour l'entretien curatif.

**Article 3** Ces prestations sont traitées à prix unitaires en ce qui concerne la maintenance corrective conformément au bordereau des prix unitaires et à prix forfaitaires en ce qui concerne la maintenance préventive conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire. Les commandes à intervenir sont susceptibles d'atteindre par an le plafond maximal de :

- 2 000 000,00 euros HT pour le lot n°1 ;
- 600 000,00 euros HT pour le lot n°2.

**Article 4** La période du marché est définie comme suit :

- première année ferme : du 01.01.2009 au 31.12.2009
- première année de reconduction expresse : du 01.01.2010 au 31.12.2010
- seconde année de reconduction expresse : du 01.01.2011 au 31.12.2011
- troisième année de reconduction expresse : du 01.01.2012 au 31.12.2012

La durée totale du marché n'excèdera pas quatre années.

**Article 5** Madame le Maire est autorisée à signer les deux lots du marché et à les notifier aux dites sociétés.

**Article 6** Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents aux deux lots du marché.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 22

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF  
A LA FOURNITURE, LA POSE ET LA MAINTENANCE  
DES HORODATEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

## Rapport de la Direction Générale

### **Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif à la fourniture, pose et maintenance des horodateurs sur le territoire de la ville de Puteaux**

*Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 9 octobre 2008, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 14 octobre 2008) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 14 octobre 2008).*

*Le pouvoir adjudicateur en sa séance du 24 novembre 2008 a procédé à l'ouverture du seul pli reçu de société PARKING DE FRANCE et a demandé qu'il soit établi un rapport d'analyse de la candidature.*

*Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de candidature, la commission d'appel d'offres, réunie en sa séance du 2 décembre 2008, a procédé à l'ouverture de l'offre et a décidé d'attribuer le marché relatif à la fourniture, pose et maintenance des horodateurs sur le territoire de la ville de Puteaux, à la société :*

**PARKING DE FRANCE  
14 rue de Clichy  
93400 SAINT OUEN**

*qui a présenté une offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. L'offre est constituée d' un bordereau des prix unitaires.*

*Les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être consultés au service des marchés publics.*

*le 2 décembre 2008*

**PROJET**

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 9 octobre 2008, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 14 octobre 2008) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 14 octobre 2008),*

*Vu le procès verbal en date du 2 décembre 2008,*

*Vu le rapport en date du 2 décembre 2008, établi par la Direction Générale.*

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif à la fourniture, pose et maintenance des horodateurs sur le territoire de la ville de Puteaux, à la société :*

**PARKING DE FRANCE**  
*14 rue de Clichy*  
**93400 SAINT OUEN**

*qui a présenté une offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. L'offre est constituée d'un bordereau des prix unitaires.*

**ARTICLE 2** *Les montants des prestations sont susceptibles d'atteindre les seuils suivants :*

- *Montant minimum annuel : 100 000 euros H.T. ;*
- *Montant maximum annuel : 500 000 euros H.T.*

**ARTICLE 3** *La période du marché est définie comme suit :*

- ✓ *Première année ferme : du 01.01.2009 au 31.12.2009*
- ✓ *Première année de reconduction expresse : du 01.01.2010 au 31.12.2010*
- ✓ *Seconde année de reconduction expresse : du 01.01.2011 au 31.12.2011*
- ✓ *Troisième année de reconduction expresse : du 01.01.2012 au 31.12.2012*

**ARTICLE 4** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché et à le notifier à ladite société.*

**ARTICLE 5** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents à ce marché.*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 23

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF  
AU CONTROLE D'EXPLOITATION DE LA DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC DES RESEAUX DE CHALEUR  
ET DE FROID DANS LES ZONES DU FRONT DE SEINE**

## Rapport de la Direction Général

### **Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif au contrôle d'exploitation de la délégation de service public des réseaux de chaleur et de froid dans la zone du Front de Seine**

Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 18 juillet 2008, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 23 juillet 2008) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 23 juillet 2008).

Le pouvoir adjudicateur en sa séance du 15 septembre 2008 a procédé à l'ouverture des plis reçus des sociétés suivantes :

POYRY ENERGY S.A.S.  
INGEVALOR (mandataire) groupé avec Groupe FCL  
CFERM  
SAUNIER & Associés

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 27 octobre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, a décidé d'agréeer tous les candidats, de procéder à l'ouverture de leur offre et a demandé qu'il soit établi un rapport d'analyse des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en sa séance du 2 décembre 2008, a décidé d'attribuer le marché relatif au contrôle d'exploitation de la délégation de service public des réseaux de chaleur et de froid dans la zone du Front de Seine, au groupement :

INGEVALOR SAS (mandataire)  
26 chemin de la Forestière  
69130 ECULLY

GROUPE FCL  
87 rue Saint Lazare  
75009 PARIS

qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, décomposée comme suit :

- montant annuel de la mission de suivi d'exploitation : 19 600 € HT
- montant d'assistance technique pour les travaux : 12 500 € HT
- pour les missions ponctuelles : 1 000 euros HT par jour de prestation juridique  
800 euros HT par jour de prestation technique

Les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être consultés au service des marchés publics.

le 3 décembre 2008

# PROJET

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 18 juillet 2008, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 23 juillet 2008) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 23 juillet 2008),*

*Vu le procès verbal en date du 2 décembre 2008,*

*Vu le rapport en date du 3 décembre 2008, établi par la Direction Générale.*

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif au contrôle d'exploitation de la délégation de service public des réseaux de chaleur et de froid dans la zone du Front de Seine, au groupement :*

*INGEVALOR SAS (mandataire)  
26 chemin de la Forestière  
69130 ECULLY*

*GROUPE FCL  
87 rue Saint Lazare  
75009 PARIS*

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, décomposée comme suit :*

- montant annuel de la mission de suivi d'exploitation : 19 600 € HT*
- montant d'assistance technique pour les travaux : 12 500 € HT*
- pour les missions ponctuelles : 1 000 euros HT par jour de prestation juridique  
800 euros HT par jour de prestation technique*

**ARTICLE 2** *La période du marché est définie comme suit :*

- ✓ Première année ferme : du 01.01.2009 au 31.12.2009*
- ✓ Première année de reconduction expresse : du 01.01.2010 au 31.12.2010*
- ✓ Seconde année de reconduction expresse : du 01.01.2011 au 31.12.2011*
- ✓ Troisième année de reconduction expresse : du 01.01.2012 au 31.12.2012*

**ARTICLE 3** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché et à le notifier à ladite société.*

**ARTICLE 4** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents à ce marché.*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 24

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF  
AU TRANSPORT AERIEN DE PERSONNES  
ENTRE LA REGION PARISIENNE ET LA CORSE**

***Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif au transport aérien de personnes  
entre la région parisienne et la Corse***

*Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 18 septembre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 20 septembre 2008), et au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 23 septembre 2008).*

*Le pouvoir adjudicateur, en sa séance du 30 octobre 2008, a ouvert l'unique pli de candidature reçu de la société CORSICATOURS. Il a enregistré son contenu, et a constaté que l'ensemble des pièces dont la production était réclamée avait été produit. Le pouvoir adjudicateur a donc décidé de faire établir un rapport d'analyse de cette candidature.*

*La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 12 novembre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de la candidature et en avoir délibéré, a décidé de l'agréer et de procéder ainsi à l'ouverture de son offre.*

*La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 21 novembre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre et en avoir délibéré, a décidé d'attribuer le marché à la société :*

***CORSICATOURS  
Avenue du Général de Boissoudry  
BP 53  
20537 PORTO-VECCHIO cédex***

*Le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres peut être consulté au Service des Marchés Publics.*

*Le 24 novembre 2008*



# PROJET

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 18 septembre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 20 septembre 2008), et au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 23 septembre 2008),*

*Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2008,*

*Vu le rapport en date du 24 novembre 2008 établi par la Direction Générale,*

**Délibère**

**Article 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif au transport aérien de personnes entre la région parisienne et la Corse, à la société :*

**CORSICATOURS**  
**Avenue du Général de Boissoudry**  
**BP 53**  
**20537 PORTO-VECCHIO cédex**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. Ce marché est traité à prix unitaires conformément au bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.*

**Article 2** *La forme du marché est celle du marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, sans minimum ni maximum.*

**Article 3** *Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du premier janvier 2009. Le marché peut être reconduit par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.*

**Article 4** *Madame le Maire est autorisée à signer le marché et à le notifier à ladite société.*

**Article 5** *Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents à ce marché.*

## Rapport de la Direction Générale

### **Résultat du marché négocié relatif à l'assurance des risques statutaires des agents de la ville de Puteaux**

Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 18 août 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 20 août 2008) au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 20 août 2008) et au journal l'Argus des assurances (parution le 29 août 2008).

En sa séance du 23 septembre 2008, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des candidatures reçues des sociétés suivantes :

Cabinet PILLIOT

Cabinet J.J. LEVEQUE

Cabinet Patrice MANIER

OCAD SARL (mandataire) groupé avec AXA France VIE/GRAS SAVOY

SARL ASTER LES ASSURANCES TERRITOIRES (mandataire) groupé avec AREAS VIE et

DOMMAGES/GROUPE PROASSUR

SOFCAP (mandataire) groupé avec CNP ASSURANCE/CNP IAM

Ces sociétés ont été consultées par courrier recommandé en date du 15 octobre 2008.

A l'issue de la procédure ainsi engagée les sociétés suivantes ont remis une offre :

Cabinet J.J. LEVEQUE

OCAD SARL (mandataire) groupé avec AXA France VIE/GRAS SAVOY

SOFCAP (mandataire) groupé avec CNP ASSURANCE/CNP IAM

SARL ASTER LES ASSURANCES TERRITOIRES (mandataire) groupé avec AREAS VIE et

DOMMAGES/GROUPE PROASSUR

La Commission d'Appel d'Offres réunie en sa séance du 2 décembre 2008, a décidé d'attribuer le marché relatif à l'assurance des risques statutaires de la ville de Puteaux, au groupement :

OCAD SARL (mandataire)  
15 boulevard Richard Wallace  
92800 Puteaux

AXA France VIE  
26 rue Drouot  
75009 PARIS

GRAS SAVOYE  
2 à 8 rue Ancelle  
92200 NEUILLY SUR SEINE

qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les prix de ce marché sont des prix unitaires annexés à l'acte d'engagement. Les options 1 et 2 sont retenues.

Les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être consultés au service des marchés publics.

Le 2 décembre 2008

# PROJET

*LE CONSEIL,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 18 août 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 20 août 2008) au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 20 août 2008) et au journal l'Argus des assurances (parution le 29 août 2008),*

*Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 2 décembre 2008,*

*Vu le rapport en date du 2 décembre 2008 établi par la Direction Générale.*

## **Délibère**

**Article 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif à l'assurance des risques statutaires de la ville de Puteaux, au groupement :*

*OCAD SARL (mandataire)  
15 boulevard Richard Wallace  
92800 Puteaux*

*AXA France VIE  
26 rue Drouot  
75009 PARIS*

*GRAS SAVOYE  
2 à 8 rue Ancelle  
92200 NEUILLY SUR SEINE*

*qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les prix de ce marché sont des prix unitaires annexés à l'acte d'engagement. Les options 1 et 2 sont retenues.*

**Article 2** *Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an. Il s'exécute ensuite par l'émission de bons de commande. Il prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il pourra ensuite être renouvelé trois (3) fois par reconduction expresse notifiée au moins un (1) mois avant l'échéance du contrat, ce qui porte la durée totale du contrat à quatre (4) ans.*

**Article 3** *Le Maire est autorisé à signer le marché et à le notifier au groupement.*

**Article 4** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commandes afférents à ce marché.*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 25

**RESULTAT DE LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE  
RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES  
DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS  
DE LA VILLE**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 26

**AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ENTRETIEN ET  
DE TRAVAUX AFFERENTS AUX INSTALLATIONS  
TELEPHONIQUES ET AU CABLAGE INFORMATIQUE  
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Avenant n°1 au marché relatif à l'entretien et aux travaux afférents  
aux installations téléphoniques et au câblage informatique  
des bâtiments communaux**

Par délibération n°2824 en date du 30 septembre 2005, le Conseil Municipal a attribué le marché relatif à l'entretien et aux travaux afférents aux installations téléphoniques et au câblage informatique des bâtiments communaux, à la société MEDIA COMMUNICATION Média IDF.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2008 et une procédure de consultation est actuellement en cours.

Aussi, dans l'attente de l'attribution du nouveau marché et afin d'assurer la continuité du service, il convient de prolonger le marché actuel de deux mois soit jusqu'au 28 février 2009.

Cette prolongation ne bouleverse pas l'économie du marché dans la mesure où les consommations estimées sur les deux mois de prolongation correspondent à une augmentation inférieure à 5 % par rapport au montant maximum du marché.

L'impact financier de la prolongation sur le marché est le suivant :

Montant maximum (en euros H.T) sur la durée totale du marché	Consommations estimées sur deux mois (en euros HT)	Taux d'augmentation
960 000 euros	43 218 euros	4.50 %

Ainsi, au vu de l'estimation des consommations, le montant maximum est porté, pour les deux mois de prolongation, à 45 000 euros HT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'avenant n°1 au marché relatif à l'entretien et aux travaux afférents aux installations téléphoniques et au câblage informatique des bâtiments communaux ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le dit avenant et à le notifier à la société titulaire du marché.

Le 03 décembre 2008

# PROJET

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2824 en date du 30 septembre 2005, prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif à l'entretien et aux travaux afférents aux installations téléphoniques et au câblage informatique des bâtiments communaux,*

*Vu l'avenant n°1 au marché,*

*Vu le rapport en date du 03 décembre 2008 établi par la Direction Générale,*

**Délibère**

**Article 1** *L'avenant n°1 au marché relatif à l'entretien et aux travaux afférents aux installations téléphoniques et au câblage informatique des bâtiments communaux, est adopté.*

**Article 2** *Le marché relatif à l'entretien et aux travaux afférents aux installations téléphoniques et au câblage informatique des bâtiments communaux, est prolongé pour une durée de deux mois soit jusqu'au 28 février 2009.*

**Article 3** *Le montant maximum du marché, sur les deux mois de prolongation, est porté à 45 000 euros HT, compte tenu des estimatifs de consommation.*

**Article 4** *Madame le Maire est autorisée à signer le dit avenant et à le notifier à la société titulaire du marché.*

**PROJET**



**Avenant n°1 au marché relatif à l'entretien et travaux afférents aux installations téléphoniques et au câblage informatique des bâtiments communaux**

**Avenant n°1**

**Entre :**

La Ville de Puteaux, représentée par son Député-Maire, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, sise 131 rue de la République, 92800 Puteaux, dûment habilité à agir par délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après « la ville de Puteaux »

Service chargé du suivi d'exécution du contrat :  
Service des bâtiments

**Et :**

**Média Communication IDF**  
23 rue du Petit Albi  
Parc Silic, Bâtiment B, BP 58 401  
95 806 CERGY PONTOISE cédex

représentée par : .....

désignée ci-après « le titulaire »

Ci-après désignées collectivement « les Parties »



**Etant préalablement exposé ce qui suit :**

- Par délibération n° 2824 en date du 30 septembre 2005, le Conseil Municipal a attribué le marché relatif à l'entretien et aux travaux afférents aux installations téléphoniques et au câblage informatique des bâtiments communaux, à la société Média Communication IDF
- Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2008 et une procédure de consultation est actuellement en cours.
- Aussi, dans l'attente de l'attribution du nouveau marché et afin d'assurer la continuité du service, il convient de prolonger le marché de deux (2) mois soit jusqu'au 28 février 2009.
- cette prolongation ne bouleverse pas l'économie du marché du marché ;
- ces précisions prendront la forme d'un avenant n° 1 au marché.

**Il y a lieu de compléter les dispositions contractuelles existantes :**

**Article 1 :**

Les parties conviennent de prolonger le marché actuel pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 28 février 2009.

**Article 2 :**

Le montant maximum est porté, pour les deux mois de prolongation, à 45 000 € HT.

**Article 3 :**

Les autres clauses du marché restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent.

**Article 4 :**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Puteaux, le

en deux exemplaires originaux

Pour la ville de Puteaux

Pour le titulaire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 27

**AUTORISATION DE CESSION D'UN MARCHÉ  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE  
DU GROUPE SCOLAIRE REPUBLIQUE**

## Rapport de la Direction Générale

### **Autorisation de la cession du marché de travaux relatif au désamiantage du groupe scolaire République par l'entreprise AC2D à l'entreprise AESM**

Par délibération n°103 en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif au désamiantage du groupe scolaire République à la société AC2D.

Ce marché a été notifié le 9 juin 2008 à la société AC2D.

Suite à la perte par cette entreprise de sa qualification AFAQ AFNOR 1512 (retrait d'amiante non friable), cette entreprise n'est plus autorisée à exécuter les prestations objets du marché. Elle souhaite donc céder ce marché à la société AESM qui pourra sans perdre de temps réaliser les travaux objets du marché.

Or, conformément aux exigences posées par l'avis de la Section des finances du Conseil d'Etat en date du 8 juin 2000 (Avis n°364.803), la cession d'un marché par son titulaire à une entreprise tierce doit obligatoirement être autorisée par le pouvoir adjudicateur.

Cette autorisation ne peut être légalement refusée par le pouvoir adjudicateur que dans le cas où l'entreprise cessionnaire ne présente pas les garanties financières et professionnelles nécessaires pour assurer la bonne fin du contrat.

Or, l'entreprise AESM présente des garanties professionnelles et financières tout à fait suffisantes pour assurer la bonne fin du contrat.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession du marché de travaux relatif au désamiantage du groupe scolaire République par la société AC2D à la société AESM,
- d'autoriser le Maire à signer l'autorisation de cession du marché de travaux relatif au désamiantage du groupe scolaire République par la société AC2D à la société AESM, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la cession.

Le 5 décembre 2008

# PROJET

*LE CONSEIL,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération n° 103 du 22 mai 2008, prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif au désamiantage du groupe scolaire République à la société AC2D,*

*Vu la notification du marché à l'entreprise AC2D en date du 9 juin 2008,*

*Considérant que le titulaire du marché souhaite céder le marché à l'entreprise AESM,*

*Considérant que l'entreprise AESM présente des garanties financières et professionnelles suffisantes pour assurer la bonne fin du contrat,*

*Considérant qu'il convient d'autoriser la cession du marché par l'entreprise AC2D à l'entreprise AESM,*

*Vu le rapport en date du 5 décembre 2008, établi par la Direction Générale.*

***Délibère***

**Article 1** *La cession du marché de travaux relatif au désamiantage du groupe scolaire République est autorisée.*

**Article 2** *Le Maire est autorisé à signer l'autorisation de cession du marché entre les sociétés AC2D et AESM ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la cession.*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 28

**CONVENTIONS DE SPONSORING POUR L'OPERATION**

**INTERGENERATIONNELLE**

**« PUTEAUX EN NEIGE 2008-2009 »**

## Rapport de la Direction Générale

### **Conventions de sponsoring pour l'opération Puteaux neige 2008/2009**

*Depuis plusieurs années, la Ville de Puteaux organise l'opération « Puteaux neige » qui permet aux Putéoliens de se retrouver dans un cadre convivial et de bénéficier de nombreuses activités ludiques et sportives.*

*Cette opération rencontre chaque année un très grand succès et attire plusieurs milliers de visiteurs à chaque édition.*

*Ainsi, certaines sociétés ont manifesté un intérêt particulier pour cet événement et ont accepté de sponsoriser l'édition 2008/2009.*

*Les sponsors et les contributions financières allouées sont répartis selon les modalités suivantes :*

<i>Nom du Sponsor</i>	<i>Montant de la contribution financière en €</i>
<i>UNIBAIL</i>	<i>10.000</i>
<i>EIFFAGE</i>	<i>10.000</i>

*Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de sponsoring avec les différentes sociétés susmentionnées.*

*Le 2 décembre 2008*

# PROJET

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°322 en date du 17 novembre 2008, autorisant le Maire à signer les marchés relatifs à l'opération intergénérationnelle « Puteaux neige 2008/2009 »,*

*Considérant que certaines sociétés ont accepté de sponsoriser l'opération « Puteaux neige 2008/2009 »,*

*Vu le projet de convention de sponsoring,*

*Vu le rapport en date du 2 décembre 2008 de la Direction Générale,*

**DELIBERE**

**Article unique** *Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de sponsoring avec les différentes sociétés, selon les modalités suivantes :*

<i>Nom du Sponsor</i>	<i>Montant de la contribution financière en €</i>
<i>UNIBAIL</i>	<i>10.000</i>
<i>EIFPAGE</i>	<i>10.000</i>

**PROJET**

**CONVENTION DE SPONSORING RELATIVE A LA MANIFESTATION**

**PUTEAUX EN NEIGE SAISON 2008/2009**

**Entre :**

**La Ville de Puteaux**, représentée par son Député-Maire, **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**, sise 131 rue de la République, 92800 Puteaux, dûment habilité à agir par délibération en date du .....

désignée ci-après « **la ville de Puteaux** »

**Et :**

La Société **UNIBAIL** au capital de ..... € dont le siège social est à .....,  
....., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de .....  
sous le numéro .....

représenté par .....,

ci-après dénommé « **le sponsor** »,

Ci-après désignées collectivement « **les Parties** »



### ***Article 1 : Objet de la convention***

La présente convention est une convention de sponsoring conclue entre le Sponsor et la Ville de Puteaux portant sur l'édition 2008/2009 de la manifestation « Puteaux en Neige » organisée par la Ville de Puteaux.

### ***Article 2 : Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour l'édition 2008-2009 de l'opération « Puteaux en Neige » soit du 20 décembre 2008 au 4 janvier 2009 inclus.

### ***Article 3 : Description détaillée des obligations des parties***

#### ***3-1 : Obligations de la Ville de Puteaux***

La Ville de Puteaux s'engage à promouvoir ou à faire connaître le sponsor dans le cadre de la manifestation « Puteaux en Neige 2008/2009 ».

A cet effet, un logo du Sponsor sera inséré en bas des différentes affiches « Puteaux en Neige » qui seront diffusées sur le territoire de la commune de Puteaux.

De plus, la Ville de Puteaux s'engage à mettre à disposition du Sponsor des emplacements sur le site de « Puteaux en Neige », sur lesquels il peut afficher les supports visuels de son choix.

#### ***3-2 : Obligations du Sponsor***

Le Sponsor fournit à la Ville de Puteaux un fichier informatique, correspondant au logo qu'il souhaite voir apparaître sur les affiches et supports de communication « Puteaux en Neige » diffusées sur le territoire de la Ville.

Il prend en charge lui même la confection ou la fabrication, l'installation et le démontage des supports visuels qu'il envisage d'afficher lors de la manifestation sponsorisée.

Les supports doivent être établis dans le respect de la réglementation en vigueur.

### ***Article 4 : Modalités financières***

Le Sponsor verse à la Ville de Puteaux une contribution financière d'un montant de .....€ correspondant au bénéfice d'image lié à l'opération de sponsoring.

Cette contribution financière doit être versée à la ville de Puteaux dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention par les Parties.

### **Article 5 : Contrôle du Sponsor par la Ville**

La Ville de Puteaux a un pouvoir de contrôle sur les logos et les supports visuels du Sponsor.

A ce titre, le Sponsor doit présenter à la Ville de Puteaux une maquette des supports visuels au moins 5 jours avant le début de la manifestation.

La Ville de Puteaux se réserve le droit de demander au Sponsor des modifications justifiées par des considérations esthétiques ou par l'intérêt de l'organisation de la manifestation « Puteaux en Neige ».

***Article 6 : Responsabilité et assurance***

Le Sponsor déclare avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour dommages causés aux tiers par ses personnels et matériels utilisés dans le cadre de la manifestation.

***Article 7 : Résiliation du contrat***

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quarante huit (48) heures après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts au bénéfice de la partie victime de l'inexécution.

Dans le cas où c'est le Sponsor qui est en situation d'inexécution contractuelle, toute somme versée à la ville de Puteaux par le Sponsor est réputée acquise à la commune. Dans l'hypothèse où la ville de Puteaux est en situation d'inexécution contractuelle, elle s'engage à reverser au Sponsor l'intégralité des sommes reçues.

***Article 8 : Contestations et litiges***

En cas de contestations et litiges s'élevant entre les parties pour l'application de l'une des clauses du contrat, il sera fait appel au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Puteaux le .....

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Puteaux

Pour le Sponsor

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 29

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

## Rapport de la Direction Générale

### **Convention d'occupation du domaine public de la ville de Puteaux**

*Chaque année, pendant la période de Puteaux Neige (du 20 décembre 2008 au 4 janvier 2009), un service de restauration est assuré afin de permettre aux visiteurs de se restaurer sur place.*

*Plusieurs sociétés ont été consultées et trois ont proposé une offre de services :*

- la société Paulus Lemoine,*
- la société la Bruxelloise,*
- la société Réceptions et Fêtes.*

*Au vu des propositions déposées, il apparaît que l'offre de la société Paulus Lemoine présente le meilleur rapport qualité-prix.*

*Ces prestations de restauration devront être assurées à la Réserve du Bois (du 20 décembre 2008 au 4 janvier 2009).*

*Cet emplacement faisant partie du domaine public de la ville de Puteaux, il convient d'autoriser la société Paulus Lemoine à occuper cet emplacement durant la période ci-dessus mentionnée.*

*Par conséquent, il convient d'autoriser le Maire à signer avec la société Paulus Lemoine une convention d'occupation du domaine public qui régira les conditions d'utilisation et d'exploitation des lieux occupés.*

*le 03 décembre 2008*

# PROJET

*LE CONSEIL,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Considérant qu'il convient de proposer, pendant la période de Puteaux Neige (du 20 décembre 2008 au 4 janvier 2009), un service de restauration à la Réserve du Bois, afin de permettre aux visiteurs de se restaurer sur place,*

*Considérant, que la société Paulus Lemoine propose des services de restauration avec un rapport qualité-prix tout à fait satisfaisant,*

*Considérant que ces prestations doivent être assurées sur des emplacements appartenant au domaine public de la ville de Puteaux,*

*Considérant qu'il convient d'autoriser la société Paulus Lemoine à occuper le domaine public de la ville de Puteaux,*

*Vu le rapport en date du 03 décembre 2008, établi par la Direction Générale.*

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** *Le projet de convention d'occupation du domaine public, régissant les conditions d'utilisation et d'exploitation dudit domaine par la société Paulus Lemoine, est adopté.*

**ARTICLE 2** *La période d'occupation court à compter du 20 décembre 2008 jusqu'au 4 janvier 2009 inclus.*

**ARTICLE 3** *Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 6 % du chiffre d'affaires hors taxes qui sera réalisé par l'occupant.*

**ARTICLE 4** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et à la notifier à la société Paulus Lemoine.*

**PROJET**



**VILLE DE PUTEAUX**

**Convention d'occupation du domaine public avec la société Paulus Lemoine**

Entre :

**La Ville de Puteaux**, représentée par son Député-Maire, **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**, sise 131 rue de la République, 92800 Puteaux, dûment habilité à agir par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 ;

désignée ci-après « la ville de Puteaux »

*Service chargé du suivi d'exécution du contrat :*  
*Service de la restauration*

Et :

**Société Paulus lemoine**  
**Immeuble Somag/ZI 16, rue Ampère\***  
**95 307 Cergy-Pontoise Cedex**

représentée par Monsieur Paulus Lemoine

désignée ci-après « l'occupant »

**Ci-après désignées collectivement « les Parties »**

## **Etant préalablement exposé ce qui suit :**

- Considérant qu'il convient de proposer, pendant la période de Puteaux Neige (du 20 décembre 2008 jusqu'au 4 janvier 2009) un service de restauration à la Réserve du Bois, afin de permettre aux visiteurs de se restaurer sur place,

- Considérant que la société Paulus Lemoine propose des services de restauration avec un rapport qualité-prix tout à fait satisfaisant,

- Considérant que ces prestations seront assurées sur des emplacements appartenant au domaine public de la ville de Puteaux,

- Considérant qu'il convient d'autoriser la société Paulus Lemoine à occuper le domaine public de ville de Puteaux.

## **Les parties conviennent des dispositions suivantes :**

### **Article 1 – Objet :**

La ville de Puteaux autorise la société Paulus Lemoine à occuper et à exploiter le restaurant de la Réserve du Bois.

### **Article 2 – Durée :**

Cette autorisation court à compter du 20 décembre 2008 jusqu'au 4 janvier 2009 inclus.

### **Article 3 – Redevance :**

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 6 % du chiffre d'affaires hors taxes qui sera réalisé par l'occupant. Cette redevance devra être versée par l'occupant dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de fin de la présente convention d'occupation.

Les caisses enregistreuses devront fournir un double journalier du chiffre d'affaires qui devra être remis, à chaque fin de semaine, au service financier de la ville de Puteaux pour le calcul de la redevance.

### **Article 4 – Equipements mis à disposition de l'occupant :**

Les équipements mis à disposition de l'occupant sont répartis comme suit :

#### ***Restaurant de la réserve du Bois***

- ***Cuisine***

- Une réserve de 20 m2 équipée d'un rayonnage ;
- Cuisine de fabrication de 38 m2 comprenant :
  - \* 1 friteuse 2 bacs ;
  - \* 1 fourneau 4 plaques électriques avec 1 four en soubassement ;
  - \* 1 four air pulsé 6 niveaux GN1/1 ;
  - \* 2 tables inox ;
  - \* 1 machine à glaçons ;

- \* 1 plonge 2 bacs ;
- \* 2 armoires froides positives 1300 litres ;
- \* 1 armoire froide négative 1300 litres ;
- \* 1 lave vaisselle à avancement automatique.

- ***Salle de restaurant d'une surface de 174 m2***

- \* tables et chaises pour 80 personnes ;
- \* 1 passe plat ;
- \* 2 vitrines réfrigérées de présentation avec étagères en verre (haut de gamme) ;
- \* 1 armoire froide vitrée.

- ***Terrasse de 180 m2***

- \* Tables et chaises pour 80 personnes.

### **Article 5 – Inventaire**

Il est précisé que le mobilier de cuisine et de salle est complet et dans un état de fonctionnement irréprochable pour permettre une exploitation satisfaisante.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties en début et fin d'occupation.

En fin d'occupation, les lieux devront être remis en leur état antérieur et toutes les réparations rendues nécessaires seront à la charge de l'occupant.

L'occupant pourra éventuellement mettre en place des équipements de cuisine ou de salle supplémentaires, après accord préalable de la ville de Puteaux. Ces équipements seront totalement à la charge de l'occupant.

### **Article 6 –Entretien des équipements :**

L'entretien des locaux est entièrement à la charge de l'occupant (cuisine/salle/sanitaire). L'occupant devra mettre en place un plan H.A.C.C.P réglementaire.

L'occupant s'engage à maintenir les locaux dans un état de propreté et d'hygiène impeccable ; ceux-ci seront nettoyés et désinfectés très régulièrement.

Il maintiendra en bon état d'entretien et de fonctionnement tous les aménagements et installations.

Il veillera journalièrement à l'aspect des abords immédiats des locaux et procédera à l'enlèvement des gobelets et papiers qui pourraient être répandus sur le sol.

### **Article 7 – Fonctionnement :**

Jours et heures d'ouverture des sites : La manifestation aura lieu tous les jours de 9h00 à 19h00 (le vendredi jusqu'à 21h).

L'occupant devra mettre en vente des produits variés et de bonne qualité. Les prix sont laissés à sa discrétion mais devront rester abordables.

L'occupant proposera différents plats de snack ainsi qu'un plat chaud différent chaque jour pendant la période de Puteaux neige.



Il est précisé que les centres de loisirs (enfants et animateurs) de la ville de Puteaux déjeuneront sur place 3 à 5 fois par semaine.

Aussi, l'occupant devra pouvoir proposer un menu équilibré à cinq composants (Entrée/ viande/ légume/fromage/dessert).

L'occupant adressera les factures relatives à ces dépenses au service financier de la ville après validation des directeurs de centres.

#### **Article 8 – Personnel :**

L'occupant devra mettre en place le personnel nécessaire sur le site en prenant en compte les variations d'affluence.

L'occupant choisira et rétribuera son personnel ; celui-ci devra se conformer au règlement ainsi qu'aux prescriptions applicables sur les lieux occupés.

#### **Article 9 – Charges :**

L'occupant supportera tous droits, contributions et taxes tant directes qu'indirectes qui sont ou seront dus, tant en raison de ses activités dans leur ensemble, que de l'un quelconque de leurs éléments.

L'occupant devra également satisfaire à toutes les charges administratives et de police imposées par les lois et les règlements.

#### **Article 10 – Assurances :**

L'occupant fera son affaire de toutes assurances relatives aux risques encourus du fait de son activité, de ses biens et de l'occupation des locaux.

Il devra justifier à toute réquisition de la ville de Puteaux de l'exécution de cette obligation.

#### **Article 11– Résiliation :**

En cas de non respect de la présente convention et d'inobservation par l'occupant de l'une quelconque des clauses qui y sont insérées, la convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Puteaux et sans aucune indemnité en faveur de l'occupant.

#### **Article 12– Contentieux:**

Toutes contestations survenant à l'occasion de l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, relèvent de la compétence du tribunal administratif.

Fait à Puteaux, le

en trois exemplaires originaux

Pour la ville de Puteaux

Pour l'occupant

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008

QUESTION N° 30

**DECOMPTE GENERAL DEFINITIF DU MARCHE  
DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE UNITE  
DE CENTRE DE LOISIRS DANS LES LOCAUX  
DES COMMUNS DU DOMAINE DE LA FALAISE  
ET CONFORTATION DU PIGEONNIER**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### DECOMPTE GENERAL DEFINITIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE UNITE DE CENTRE DE LOISIRS DANS LES LOCAUX DES COMMUNS DU DOMAINE DE LA FALAISE ET CONFORTATION DU PIGEONNIER

Par délibération en date du 21 décembre 2006, le conseil Municipal a attribué le marché négocié relatif aux travaux d'aménagement des communs du centre de loisirs de La Falaise et confortation du pigeonnier à l'Entreprise SBM 17 rue de Ris 91170 Viry-Châtillon pour un montant de 1.408.768,75 € HT

Le délai de travaux de cette opération est de 12 mois.

Le marché a été notifié le 22 janvier 2007.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 19 février 2007.

Par délibération en date du 8 avril 2008, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 au marché de travaux portant sur des aléas et des mises au point techniques des prestations à exécuter en cours de chantier.

Cet avenant a également prolongé le délai de réalisation des travaux de 2 mois, soit une réception des travaux au 18 avril 2008.

Les travaux ont été réceptionnés au 18 avril 2008.

Montant du marché :	1 408 768,75 € HT	
Montant de l'avenant	67 573,72 € HT	
Nouveau montant du marché :	1 476 342,47 € HT soit TTC	1 765 705,59 €
Révision de prix :	66 141,99 € HT	
Montant total :	1 542 484,46 € HT	
Déduire les situations précédentes :	1 393 341,27 € HT	
Total à régler :	149 143,19 € HT soit TTC	178 375,26 €

**Répartis comme suit :**

- SBM	145 375,26 TTC
- ISO Fondations	0,00 TTC
- EGLG	0,00 TTC
- KONE	30 498,00 TTC
- Girard	1 947,45 TTC
- BMR	0,00 TTC
- OGUBAT	0,00 TTC
- AC Ravalement	0,00 TTC
- LSR	0,00 TTC

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ D'adopter le Décompte Général Définitif au marché de travaux relatif à l'aménagement d'une unité de centre de loisirs dans les communs du Domaine de La Falaise et confortation du Pigeonnier pour un montant de 149 143,19 € HT soit 178 375,26 € TTC.
- ✓ D'autoriser le Maire à faire procéder au mandatement de la somme restant due, soit 178 375,26 € TTC (TVA 19.6%), (cent soixante-dix-huit mille trois cent soixante-quinze Euros et vingt-six centimes) répartie comme suit :

- SBM	145 929,81 TTC
(cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt-un centimes)	
- KONE	30 498,00 TTC
(trente mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Euros)	
- GIRARD	1 947,45 TTC
(mille neuf cent quarante-sept Euros et quarante-cinq centimes)	

**Fait, le 25 novembre 2008**

# PROJET

## LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2006, par laquelle le conseil Municipal a attribué le marché négocié relatif aux travaux d'aménagement des communs du centre de loisirs de La Falaise et confortation du pigeonnier à l'Entreprise SBM 17 rue de Ris 91170 Viry-Châtillon, pour un montant de 1.408.768,75 € HT,

Vu la délibération en date du 8 avril 2008, par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 au marché de travaux portant sur des aléas et des mises au point techniques des prestations à exécuter en cours de chantier,

Considérant que cet avenant a également prolongé le délai de réalisation des travaux de 2 mois, soit une réception des travaux au 18 avril 2008.

Considérant que ces travaux ont été réalisés à l'entière satisfaction de la Ville et réceptionnés dans les délais contractuels,

Considérant que la Société SBM a adressé à la Ville son décompte général définitif,

Vu le Décompte Général Définitif,

Vu le rapport de la Direction Générale,

## DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le Décompte Général Définitif au marché de travaux relatif à l'aménagement d'une unité de centre de loisirs dans les communs du Domaine de La Falaise et confortation du Pigeonnier pour un montant de 149 143,19 € HT soit 178 375,26 € TTC.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à faire procéder au mandatement de la somme restant due, soit 178 375,26 € TTC (TVA 19,6%), (cent soixante-dix-huit mille trois cent soixante-quinze Euros et vingt-six centimes) répartie comme suit :

- SBM 145 929,81 TTC  
(cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt-un centimes)
- KONE 30 498,00 TTC  
(trente mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Euros)
- GIRARD 1 947,45 TTC  
(mille neuf cent quarante-sept Euros et quarante-cinq centimes)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du SAMEDI 13 DECEMBRE 2008**

**QUESTION N° 31**

**AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DELAI  
RELATIF AU MARCHE DE L'ETUDE DIAGNOSTIC  
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

## **RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE**

### **AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DE DELAI RELATIF AU MARCHÉ DE L'ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

=

Par délibération en date du 8 avril 2008, le Conseil Municipal a confié à la société SCE, Route de Gachet, B.P. 10703, 44307 Nantes Cedex 3, le marché relatif à l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement.

Ce marché arrive à expiration le 7 mars 2009.

Afin de réaliser dans les règles de l'art cette étude, il est prévue dans la phase 2, une campagne de mesure des débits qui doit être effectuée en hiver (février – mars), selon la pluviométrie.

Un avenant n° 1 de prolongation de délai a donc été préparé à cet effet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter l'avenant n° 1 de prolongation des délais, relatif au marché de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement.
- ✓ D'autoriser le Maire à intervenir audit avenant

Fait, le 26 novembre 2008

**PROJET**

**LE CONSEIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 8 avril 2008, par laquelle le Conseil Municipal a confié à la société SCE , Route de Gachet, B.P. 10703, 44307 Nantes Cedex 3, le marché relatif à l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement,

Considérant que ce marché arrive à expiration le 7 mars 2009,

Considérant qu'afin de réaliser dans les règles de l'art cette étude il est prévu, dans la phase 2, une campagne de mesure des débits qui doit être effectuée en hiver (février – mars), selon la pluviométrie, et qu'il y a lieu de prolonger la durée du marché passé avec la Société SCE de 5 mois, soit une fin de marché prévue au 7 Août 2009,

Vu l'avenant n° 1 de prolongation des délais,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 26 novembre 2008,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Adopte l'avenant n° 1 de prolongation des délais, relatif au marché de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement.

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire à intervenir audit avenant.



